

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE, s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**21 septembre 2022**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
N° **2022-123**

**OBJET :**

SERVITUDE DE  
PASSAGE D'UNE  
LIGNE ELECTRIQUE  
SOUTERRAINE DE 400  
VOLTS, AU PROFIT  
D'ENEDIS, SUR LES  
PARCELLES  
COMMUNALES  
CADASTREES  
SECTION CM N°329,  
282 ET 246 -  
ZONE AVON

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'en vue de raccorder la Régie des Transports - située Avenue des Alumines - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur les parcelles communales cadastrées section CM n°329, 282 et 246 - Zone Avon - et ce, conformément aux charges et conditions stipulés dans le projet de convention demeuré ci-annexé.

Que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale de 140 mètres environ, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 140 € (cent quarante euros) sera versée par ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

##### **Article 1 :**

Constitue, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder la Régie des Transports - située Avenue des Alumines - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

##### **Article 2 :**

Dit que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section CM n°329, 282 et 246 - Zone Avon - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 140 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

##### **Article 3 :**

Dit que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 140 € (cent quarante euros) sera versée par ENEDIS à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

##### **Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

##### **Article 5 :**

Dit que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

##### **Article 6 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE**  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

**Le Maire**  
**Hervé GRANIER**

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :

**6 OCT. 2022**

